



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241107005361
Établi le : 07/11/2024
Validité maximale : 07/11/2034



Logement certifié

Rue : Rue des Jardins n° : 17

CP : 5580 Localité : Jemelle

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 1974

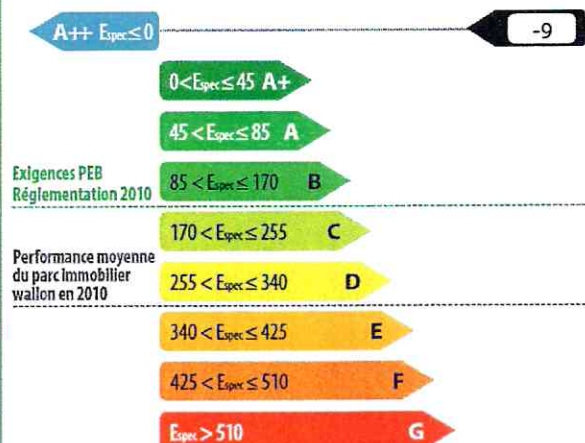


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de-1 245 kWh/an

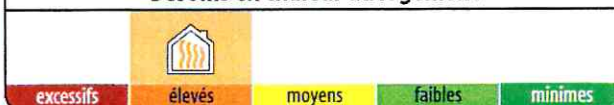
Surface de plancher chauffé :134 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire :-9 kWh/m².an

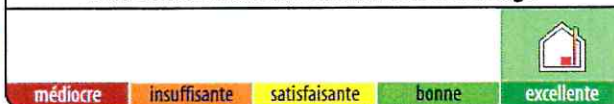


Indicateurs spécifiques

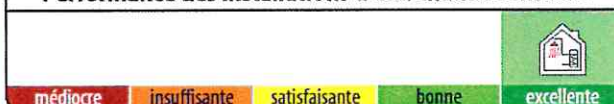
Besoins en chaleur du logement



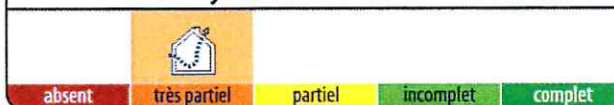
Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00517

Nom / Prénom : DAVID Sébastien

Adresse : Rue des Jolis Bois

n° : 32

CP : 6900 Localité : Marche-en-famenne

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Sébastien David (Signature)
Date: 2024.11.07 11:38:52 CET
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241107005361

Établi le : 07/11/2024

Validité maximale : 07/11/2034



Wallonie

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé est composé du rez-de-chaussée (à l'exception du garage) et d'une chambre au-dessus du garage

Le volume protégé de ce logement est de **338 m³**

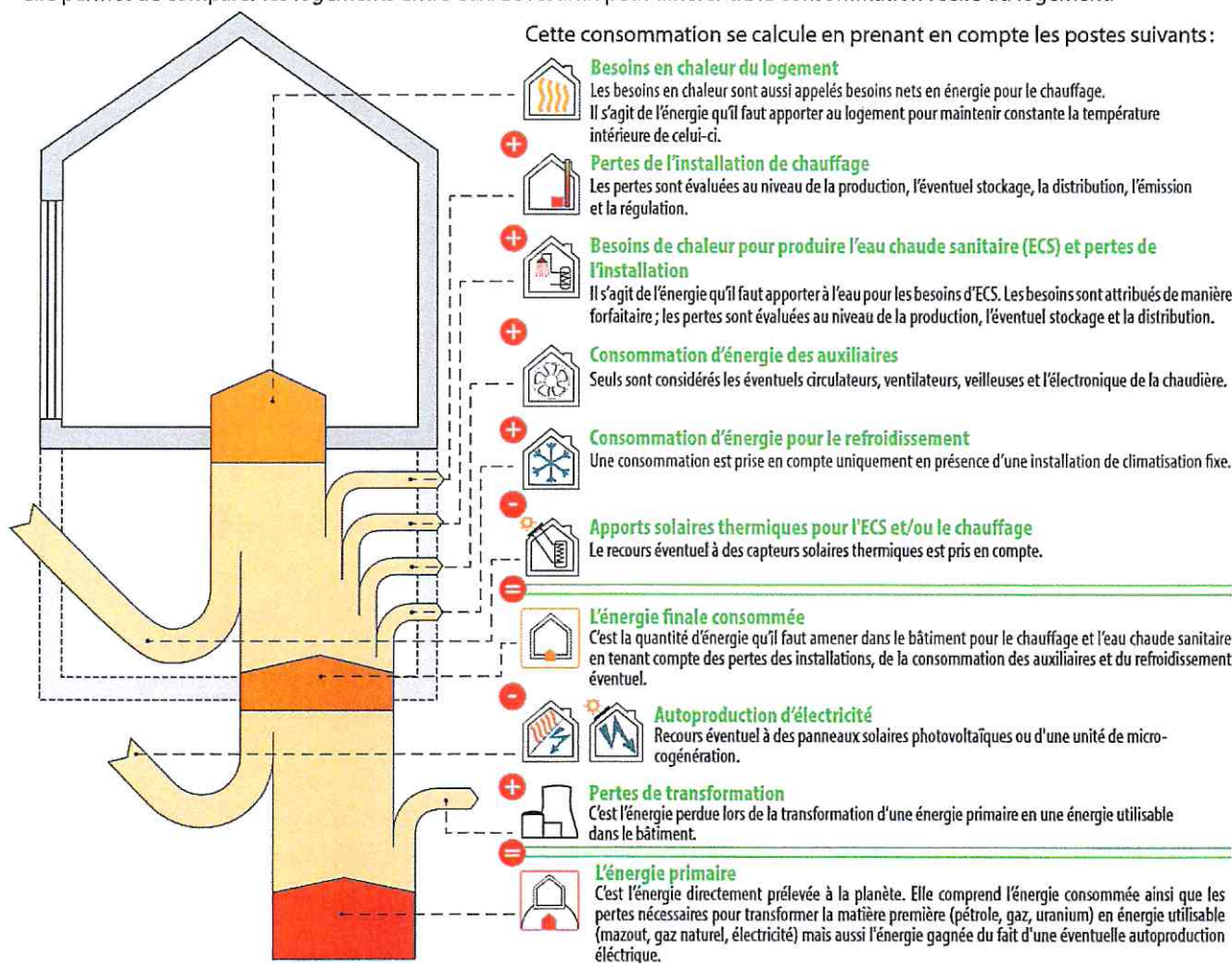
Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **134 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241107005361
Établi le : 07/11/2024
Validité maximale : 07/11/2034



Wallonie

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, E_{spec} , est obtenue. C'est sur cette valeur E_{spec} que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an	
	Besoins en chaleur du logement		16 755
	Pertes de l'installation de chauffage		+ -10 205
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		+ 1 051
	Consommation d'énergie des auxiliaires		+ 368
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		+ 0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		- 887
			=
	Consommation finale		7 082
	Autoproduction d'électricité		- 7 580
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		+ 10 624
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		-11 371
			=
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		-1 245 kWh/an
Surface de plancher chauffée			/ 134 m ²
			=
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (E_{spec}) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.		 Ce logement obtient une classe A++	 kWh/m ² .an
La performance énergétique de ce logement dépasse déjà les objectifs de performance programmés pour 2020.			



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241107005361
Établi le : 07/11/2024
Validité maximale : 07/11/2034



Preuves acceptables -1-

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Isolation plancher comble
	Facture d'un entrepreneur	Isolation sol
	Facture d'un entrepreneur	Isolation mur
	Facture d'un entrepreneur	Remplacement châssis
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Facture d'installation	Pompe à chaleur
 Eau chaude sanitaire	Facture d'installation	Facture Solaire Thermique
 Solaire thermique	Facture d'installation	Facture solaire thermique

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241107005361
Établi le : 07/11/2024
Validité maximale : 07/11/2034

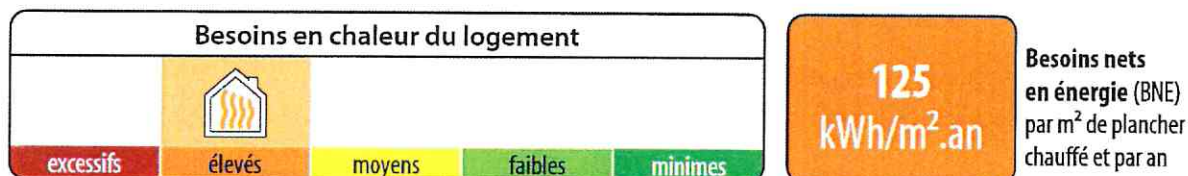


Preuves acceptables -2-

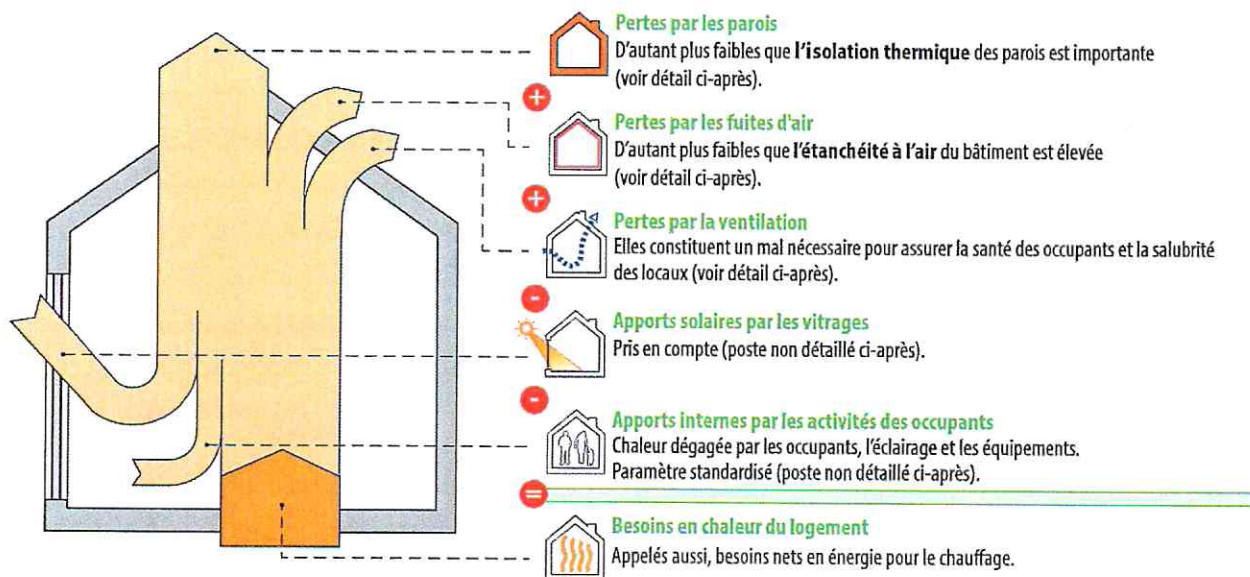
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Solaire photovoltaïque	Dossier complet de prime	Dossier technique complet
	Facture d'installation	Facture extension photovoltaïque

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.





Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241107005361
Établi le : 07/11/2024
Validité maximale : 07/11/2034



Wallonie

Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

① Parois présentant un très bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.

	T1	Plancher des combles maison	85,0 m ²	Laine minérale (MW), 16 cm
	T2	Plancher des combles séjour	40,0 m ²	Laine minérale (MW), 16 cm
	T3	Toiture inclinée	14,4 m ²	Laine minérale (MW), 16 cm
	M4	Paroi chambre étage	12,7 m ²	Laine minérale (MW), 16 cm
	P1	Plancher sur vide-ventilé	125,0 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	P2	Plancher sur garage	13,0 m ²	Laine minérale (MW), 18 cm
	F4	Fenêtre coin séjour	12,3 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,58$ W/m ² .K
	P 1	Porte	2,4 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis PVC

② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	M2	Mur vers garage	8,3 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 10 cm
	M5	Mur sous fenêtre	8,9 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 10 cm

suite →

Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	F1	Fenêtre	26,5 m ²
	F2	Fenêtre de toit	1,4 m ²
	P 2	Porte vers garage	1,7 m ²
			Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis PVC
			Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis PVC
			Panneau isolé non métallique Châssis bois

③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	M1	Mur maison	72,7 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
	M3	Mur chambre étage	6,8 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	F3	Briques de verre	0,4 m ²	Bloc de verre - ($U_g = 3,5$ W/m ² .K) Aucun châssis
	P 3	Porte vers chambre étage	1,3 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241107005361
Établi le : 07/11/2024
Validité maximale : 07/11/2034



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : $12 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

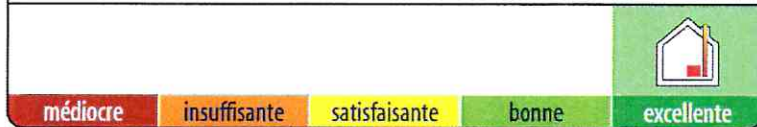
Numéro : 20241107005361
Établi le : 07/11/2024
Validité maximale : 07/11/2034



Wallonie

Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage



102 %

**Rendement
global
en énergie
primaire**



Installation de chauffage central

Production	Pompe à chaleur, électricité, air/eau
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Planchers, murs ou plafonds chauffant, sans vannes Présence d'un thermostat d'ambiance
Recommandations :	aucune



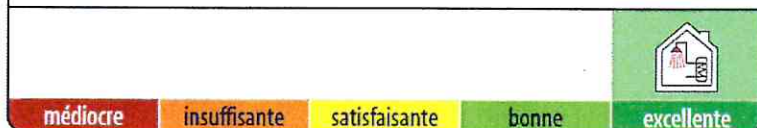
Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241107005361
Établi le : 07/11/2024
Validité maximale : 07/11/2034



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



75 %

**Rendement
global
en énergie
primaire**



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par pompe à chaleur, électricité, fabriquée après 2016
Distribution	Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241107005361

Établi le : 07/11/2024

Validité maximale : 07/11/2034



Descriptions et recommandations -7-

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre 1	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 2	aucun	WC	aucun
Chambre 3	aucun		
Chambre 4 Noah	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241107005361
Établi le : 07/11/2024
Validité maximale : 07/11/2034



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération



Installation solaire thermique

Superficie des capteurs : 6 m²
Orientation : Sud-ouest
Inclinaison : 30 °



Installation solaire photovoltaïque

Puissance crête :	5,4 kW _c	6 kW _c
Orientation :	Sud-ouest	Sud-est
Inclinaison :	30 °	30 °



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

Pompe à chaleur, électricité, air/eau pour le chauffage des locaux



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241107005361
Établi le : 07/11/2024
Validité maximale : 07/11/2034



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	-321 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	134 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	-2 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 150 € TVA comprise

